

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2695

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 23 mars 2026, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2695 concernant la réalisation des travaux de ponceaux, trottoir, piste cyclable, fondation de chaussée, asphaltage, réfection de pavage, de plusieurs rues dans différents secteurs de la ville incluant, sans s'y limiter, tous les travaux connexes à la complète réalisation des travaux ainsi que les honoraires professionnels, les frais d'acquisition de terrain et de déplacements d'utilités publiques et les frais de financement.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

- par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 22 avril 2026.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 23 avril 2026

La greffière,

Isabelle Bourcier, avocate